

Il est encore temps de cotiser pour 2021

Vous avez le choix de déduire vos cotisations des 60 premiers jours de l'année de votre revenu imposable **pour 2021 ou pour 2022**. Pour déduire vos cotisations REER de votre revenu imposable de 2021, et potentiellement recevoir un remboursement d'impôt, vous devez cotiser à votre REER collectif au plus tard le 1er mars 2022.

En ligne (fortement recommandé)

Connectez-vous à votre compte via **dsf.ca/participant** et rendez-vous sous Mes transactions > Gestion de mon compte > Cotisations. Si vous cotisez en ligne, vous avez jusqu'au 1er mars 2022, à 23 h 59 (HE)

Par chèque

À l'ordre de Desjardins Assurances. Desiardins Assurances C.P. 1355 — Succursale Desjardins Montréal, QC H5B 1C4

Important

Si vous procédez par chèque, vous devez le poster d'ici le 1er mars 2022, le cachet postal doit être daté au plus tard de ce même jour. Indiquez au verso votre nom complet et vos numéros de groupe et de participant.

